



COMMUNE DE LARROQUE
PROCES VERBAL,
séance du mardi 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame MOULIADE Régine.

Nombre de membres en exercice : 11

Sont présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Christiane ALTWIES, Gérard CHASSAGNAT, Mark HELLAND, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Présents : 8

Absents : Cédric DELPECH, Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE

Votants : 8

Secrétaire de séance : Sarah CROUZET

Rappel de l'ordre du jour

- 1/ Validation du Procès Verbal du 24 mai 2024
- 2/ Compte rendu des commissions communales et extérieures
- 3/ Organisation
 - 3.1 Approbation de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne
 - 3.2 SPR : Orientation du Conseil municipal pour la rédaction du PVAP
 - 3.3 SPR : Rejet du règlement relatif au PVAP du 10 mai 2024
- 4/ Information et courriers divers
- 5/ Questions diverses

Ouverture de séance : 20h37

Secrétaire de séance : Sarah CROUZET

1 Validation du Procès-verbal du 24 mai 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2024 à L'unanimité.

2 Compte rendu des commissions communales et extérieures

2.1 : Voirie

Mickaël VIATGE informe le Conseil municipal que l'épaveuse est passée sur tous les chemins. Aux Abriols, les gros cailloux sur l'ancien Chemin de Monclar sont toujours gênants.

En ce qui concerne les travaux réparation voirie : ils ont été réalisés sur la route de la Bessède à l'intersection de la route de La Coste ; également route de la carrière reprofilage sur une partie et l'autre partie avec une couche de goudron pour maintien du revêtement en attendant le budget de l'an prochain. Petites réparations de maintien sur le haut de la route de la carrière ; après plusieurs relances pour obtenir l'aide de la voirie du service départemental, le technicien est venu. Il a présenté ses propositions de la traversée du village avec des chicanes supplémentaires aux entrées qui seront en phase test prochainement jusqu'à fin décembre donc avec la mise en place de matériel provisoire.

Pour la limitation de vitesse, la mairie a fait un arrêté municipal limitant la vitesse à 30km/h depuis la rue du Château jusqu'à la rue Cote de la Barrière. Il sera également demandé des contrôles de gendarmerie. Certains panneaux étant obsolètes, ils seront changés prochainement.

Samedi 29 juin, suite à l'orage, certains dégâts ont été constatés sur les chemins ruraux revêtus de minéraux. Certains fossés étaient également bouchés : Chemin du Cours, secteur de la Bessède, route de Lavit, autour de l'aire de repos... et le champs agricole au dessus du chemin du Poutou dont l'entretien du champs agricole doit être fait par son propriétaire.

Le Conseil municipal suggère que les propriétaires de ces terrains en bord de route en zones délicates plantent des haies sur les points les plus bas des champs pour éviter le ravinement des alluvions. Sur le chemin du Poutou, le propriétaire du champs pourrait également planter des haies pour mieux se protéger.

Quelques jours avant l'orage, les services de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) ont balayé le village. Quant aux services du Conseil départemental, ils sont venus balayer les graviers sur les routes suite à l'orage.

Le Conseil municipal va contacter une entreprise pour le curage des fossés. La CAGG devrait subventionner les travaux à hauteur de 50%.

Sarah CROUZET : « *peut on demander une déclaration de catastrophe naturelle ?* »

Régine MOULIADE : « *par chance, il n'y a pas d'habitation impactées. Donc pas de déclaration de catastrophe naturelle* ».

2.2 Cadre de vie

Inauguration du parcours. Les élus sont unanimes, ce fut un moment convivial et bien réussi. Il manquait certaines personnalités en raison de la période électorale.

Un fil coupe le circuit en raison d'une zone agricole mais n'est pas visible. Mickaël VIATGÉ propose de mettre 2 poteaux et un crochet avec ressorts entre les 2 poteaux ainsi qu'un panneau demandant de bien refermer.

2.3 Finances

La commune est passée à la M57 en 2023 qui prévoit la fongibilité des crédits. Ce dispositif autorise l'exécutif de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT sans avoir à passer une Décision Modificative (DM). Pour le BP2024, il a été oublié la fin de l'amortissement du logiciel JVS et de l'antivirus pour un montant de 326,52€ au compte 681. Nous avons donc procédé à un virement de crédit de 326.52 euros au compte 681 (dotation aux amortissements et provisions) depuis le compte 624 (Transport).

2.4 Communication

Le Bulletin municipal est terminé et à la relecture. Il manque cependant encore quelques textes qui ne vont pas tarder. Impression lundi 8 juillet pour une distribution dans la semaine 28.

Le Conseil municipal procède à la relecture du flyer et apporte quelques corrections.

3/ Organisation

3.1 Approbation de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne

Sortie de Mickaël VIATGÉ

La commune de Larroque a demandé le lancement de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG), accepté par le conseil de communauté délibération n°28_2023 le 13 février 2023.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Larroque approuvé par délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2012 qui a fait l'objet de modifications en date du 16 avril 2014 et 18 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) ;

Vu l'arrêté n°50_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 29 septembre 2022 engageant la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n°2024ACO41 du 8 mars 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°10_2024A du Président de la Communauté d'agglomération du 8 avril 2024, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 13 mai 2024 au 30 mai 2024 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame Catherine FUERTES, Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame Catherine FUERTES, Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame Catherine FUERTES, Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant 2 recommandations au projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) :

Les recommandations sont les suivantes :

- En l'absence de possibilités de déplacer la construction de ce local, pour limiter l'impact paysager des riverains, il convient d'imposer l'implantation d'une haie le long du terrain concerné, constituée d'essences susceptibles de s'intégrer dans le site paysager actuel et d'une croissance rapide ;
- Les matériaux qui ne seront pas stockés à l'intérieur du local (sable, gravier, briques, etc) devront être entreposés à l'arrière du bâtiment hors de la vue des riverains.

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) pour tenir compte des recommandations et réserves de Madame Catherine FUERTES, Commissaire enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance :

- En l'absence de possibilités de déplacer la construction de ce local, pour limiter l'impact paysager des riverains, il convient d'imposer l'implantation d'une haie le long du terrain concerné, constituée d'essences susceptibles de s'intégrer dans le site paysager actuel et d'une croissance rapide ;
- Les matériaux qui ne seront pas stockés à l'intérieur du local (sable, gravier, briques, etc) devront être entreposés à l'arrière du bâtiment hors de la vue des riverains.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie,

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne (VG) par le Conseil de communauté.

Retour de Mickaël VIATGÉ

3.2 SPR : Orientation du Conseil municipal pour la rédaction du PVAP

Le Conseil municipal rejette le PVAP proposé et présente de nouvelles orientations et modifications du PVAP sur les points suivants:

- Définition de la covisibilité
- Menuiseries en aluminium
- Structure de pergola
- Intégration des bâtiments agricoles
- Construction de nouveaux bâtiments agricoles : ils doivent correspondre strictement au besoin de l'exploitation agricole et peuvent être en covisibilité depuis le village s'ils s'intègrent harmonieusement dans le paysage en proposant un volet paysager d'intégration du bâti. En outre le règlement n'imposera pas de dimensionnement défini.
- Energies renouvelables pour les secteurs 2, 2bis et 3 : autorisation de covisibilité depuis la zone centrale du SPR en respectant les prescriptions du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

demande que les **propositions** ci-dessus soient **intégrées dans le PVAP**

3.3 SPR : Rejet du règlement relatif au PVAP du 10 mai 2024

Vu la dernière version du règlement relatif au PVAP du 10 mai 2024

Vu le SPR de Larroque et les dernières corrections du 22 mai 2024

Il est proposé au Conseil municipal le rejet de la dernière version du règlement du 10 mai 2024 afin de revoir la rédaction et d'intégrer les orientations du Conseil municipal au SPR LARROQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

décide de **rejeter** la dernière version du règlement relatif au PVAP du 10 mai 2024

4/ Information et courriers divers

Chemin des morts : suite à un contentieux entre Monsieur Damien LAPEYRE et La commune de Larroque ainsi que l'association « *Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy* », le tribunal administratif a proposé une médiation. Elle a été acceptée par la Commune de Larroque ainsi que l'association « *Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy* » mais refusée par Damien Lapeyre. Elle ne peut donc pas se tenir et de facto le tribunal administratif est donc saisi pour instruction. Par conséquent, la mairie a sollicité 2 avocats. Régine MOULIADE présente les prestations afin de choisir l'un des 2 avocats.

Régine Mouliade lit une lettre de l'association « *Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols entre Vaour et Monclar de Quercy* » reçue le 8 juin évoquant l'abattage de 2 arbres gênant la circulation, la demande de replanter 2 arbres aux abords d'une zone de repos avec un banc ainsi que la mise en place pour les nombreux randonneurs d'un point d'eau avec bouton poussoir pour une meilleure gestion de l'eau. La commune demandera à l'agent communal Jacques Raymondon d'entretenir les abords de la fontaine.

Régine MOULIADE rappelle la naissance sur la commune de Larroque de Yunã en 2024. La précédente naissance sur la commune remonte à 1963. A l'occasion du reboisement de l'aire, elle propose la plantation d'un arbre en son honneur.

Fin du Conseil municipal : 23h05

Secrétaire de séance
Sarah CROUZET

Le Maire, président de séance
Régine MOULIADE

